

**CONTRAT D'OCCUPATION DE LA SALLE PAROISSIALE St GÉRY,
Parvis Saint Géry 4, 1342 Limelette**

À signer après rendez-vous fixé avec le gestionnaire

Occupation du (date) à (horaire).....

Pour rappel : **fin de l'activité à 23h. au plus tard** (pas de dérogation)

Usage prévu (type : d'activité)

Occupation : Salle uniquement Salle + cuisine (biffer la mention inutile)

Remise de la clé le..... Restitution de la clé le

Coordonnées de l'adulte responsable de l'activité :

Mr/Mme : (nom et prénom)

Adresse :

.....

Tel. : GSM :

Adresse mail :

La responsabilité de l'occupant (lire toute la convention en annexe)

- Respect de l'horaire prévu en veillant à ce que les participants qui quittent la salle après 22h le fassent, dans le respect du voisinage, avec un minimum de bruit.

REMARQUE IMPORTANTE : ce contrat ne dégage en rien l'occupant de la salle de poursuites judiciaires possibles pour tapage nocturne (en sus du non remboursement de la garantie en ce cas).

- Interdiction de coller des papiers ou autres objets sur les murs, portes, fenêtres, rideaux ou plafond ; l'utilisation de confettis ou serpentins est interdite.

Montant de l'indemnité :

Occupation : €

Nettoyage (en liquide) : € Lire attentivement la convention en annexe

Caution : €

Acompte reçu le :

Acompte de 75 € à verser dans les 8 jours pour confirmation de la réservation sur le compte numéro **BE22 0688 9805 7147 de l'AOP Limelette St Géry** avec mention de la date de l'occupation et le nom du responsable.

Le solde et la caution sont payables au plus tard 8 jours avant la date d'occupation sur le même compte et avec la même mention.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence de l'occupant.

L'état des lieux de sortie se fera lors de la restitution des clefs.

O Je déclare adhérer à la convention d'occupation

Fait en deux exemplaires à 1342 Ottignies Louvain-la-Neuve le

Pour accord : (nom et signature précédée de "lu et approuvé")

L'occupant

Le gestionnaire paroissial

En cas de souci, responsable paroissial à contacter :

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE St GERY, Parvis saint Géry 4, 1342 Limelette

RAPPEL : Les lieux doivent être quittés à 23h. (rangement compris) (*) Toute soirée dansante est interdite.

1.- OCCUPATION

Toute occupation fera l'objet d'un contrat signé entre l'occupant et le bailleur.

Dans les 8 jours de la demande, un acompte de 75 €, pour confirmation de la réservation, sera versé sur le numéro de compte **BE22 0688 9805 7147 de AOP Limelette St Géry**, avec la mention de la date + le nom du responsable. Le solde, ainsi que la caution, seront versés sur le même compte et avec les mêmes mentions au plus tard 8 jours avant l'occupation effective.

Lors de la remise des clés, l'occupant fournira, en liquide, éventuellement 50 € pour le nettoyage mais ce montant pourrait être retenu sur la caution.

La caution, dommages déduits, sera remboursée après état des lieux au plus tard 8 jours suivant l'état des lieux et le retour des clés. Lors de l'état des lieux de sortie, l'occupant signalera au gestionnaire les dégâts et casses qui se sont produits lors de l'occupation

2.- CUISINE

La réservation de la cuisine permet à l'occupant d'utiliser tous les appareils installés ainsi que de la vaisselle, verres et couverts. **En cas de cuisson (four et/ou taques), allumer la hotte.**

Il est interdit de déposer quelque chose sur le frigo (risque d'incendie).

ATTENTION : Il n'y a ni essuies ni batterie de cuisine (casseroles, poêles, plats de service...)

Il y a lieu de tenir compte des conditions suivantes même si vous avez payé 50 € pour le nettoyage :

- les friteuses ne sont pas utilisables
- **le four et les plaques de cuisson seront propres et les commandes remises à 0**
- **le lave-vaisselle sera vidé, vidangé, séché et entrouvert**
- **le frigo sera vidé, séché, remis sur OFF et entrouvert**
- toute la vaisselle, les verres et les couverts seront propres et remis en place
- **les vidanges et tous les déchets seront emportés par l'occupant.**

3.- SALLE

Il est interdit de coller des papiers ou autres objets sur les murs, portes, fenêtres, rideaux ou plafond ; l'utilisation de confettis ou serpentins est interdite.

Chauffage de la salle : tourner le bouton rond du thermostat vers la droite jusqu'à affichage de la température souhaitée (ne pas dépasser 19°). Cette action règle le chauffage pour une durée de 5 h. Lorsque cette durée s'est écoulée, il faut à nouveau tourner le bouton rond jusqu'à affichage de la température désirée. **IL EST INTERDIT DE TOUCHER AUX AUTRES BOUTONS DU THERMOSTAT.**

- le mobilier sera remis en place suivant le plan établi (chaises empilées par 10 ; tables empilées sur le chariot, plateau contre plateau et pieds contre pieds)
- toutes les portes seront refermées à clef
- les lumières seront éteintes
- le thermostat du chauffage sera remis sur 12° (ne pas toucher aux vannes des radiateurs)

Si l'occupant prend le nettoyage à sa charge, il se munira des produits nécessaires ; les sols (salle, cuisine et sanitaires) seront nettoyés à l'eau. Le matériel de nettoyage se trouve dans le sanitaire, produit d'entretien à apporter par l'occupant. Si le nettoyage n'a pas été effectué par l'occupant, il sera retenu 50 € sur la garantie.

4.- SANITAIRES

L'occupant se chargera de fournir le papier hygiénique et les essuies.

Il y a lieu de tenir compte des conditions suivantes même si vous avez payé 50 € pour le nettoyage :

- **les cuvettes des WC et urinoirs seront nettoyés par l'occupant**
- les poubelles seront vidées et les déchets emportés par l'occupant.

Il est strictement interdit de jeter des lingettes ou autres produits non biodégradables dans les WC

5.- ABORDS

Toute activité extérieure est interdite

S'il y a des fumeurs, vu qu'il est strictement interdit de fumer dans la salle, l'occupant veillera à installer des cendriers à l'extérieur qui seront enlevés en fin d'occupation.

Il est demandé de ne pas jeter les mégots par terre ou dans les plates-bandes.

Toute détérioration, tout matériel manquant, ainsi que le non-respect des points mentionnés ci-dessus, sera porté en compte et déduit de la garantie.

() Si la salle n'est pas occupée, la remise en ordre et le nettoyage éventuel pourront se faire le lendemain matin.*